

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Modification des statuts
de la communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine
(CASGBS)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 25

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS, dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la Ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » La délibération a été notifiée à la Ville le 17 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération n°DEL23-4 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Vu la notification de la délibération intervenue le 17 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

PROJET DE STATUTS

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES

Les communes de :

- Aigremont,
- Bezons,
- Carrières sur Seine,
- Chambourcy,
- Chatou,
- Croissy sur Seine,
- L'Etang-la-Ville,
- Houilles,
- Louveciennes,
- Maisons-Laffitte,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Mesnil-le-Roi,
- Montesson,
- Le Pecq,
- Le Port Marly,
- Le Vésinet,
- Saint-Germain-en-Laye,
- Sartrouville.

sont associées au sein d'une Communauté d'agglomération en application de l'article L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine » (CASGBS).

ARTICLE 3 : COMPETENCES

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5216-5, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales.
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, agricole, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- b. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- c. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du Code général des collectivités territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- a. Programme local de l'habitat.
- b. Politique du logement d'intérêt communautaire.
- c. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- d. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- e. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- f. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la ville

- a. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- b. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- c. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- a. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
- b. Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. Défense contre les inondations
- d. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- a. Lutte contre la pollution de l'air.
- b. Lutte contre les nuisances sonores.
- c. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

C. COMPETENCES FACULTATIVES

- 1. Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire**
- 2. Pistes cyclables d'intérêt communautaire**

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est fixé à l'adresse suivante :
Parc des Erables – Bâtiment 4 – 3^{ème} étage
66 route de Sartrouville
78230 LE PECQ

Celui-ci pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est créée sans limitation de durée.
Elle peut être dissoute dans les conditions définies par la loi.

ARTICLE 6 : CONSEIL

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est administrée par un Conseil composé de délégués élus selon les dispositions légales en vigueur prévues au Code électoral et à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Chaque commune membre est représentée au sein du Bureau.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté approuvera un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement des organes communautaires.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

ARTICLE 10 : ADHESIONS ULTERIEURES

Dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le périmètre de la Communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve des dispositions de l'article précité.

ARTICLE 11 : COMPTABLE

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Houilles (78800) – 4 rue du Docteur Zamenhof, ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des dispositions sur la coopération intercommunale telles qu'elles sont édictées, notamment, par le Code général des collectivités territoriales s'applique à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 23-4

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASGBS : INTÉGRATION DES COMPÉTENCES "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

GWENDOLINE DESFORGES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91

Présents 61

Nombre de « pouvoirs » 18

Votants 79

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité

Pour 79

Contre 0

Abstentions 0

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	MYARD Jacques	MORANGE Pierre
DUMOULIN Eric	DAVIN Jean-Roger	CASERIS Serge
LAFON Dominique	LOPES Danilson	FERREIRA Paula
FAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel
GRZECZKOWICZ Vincent	PONTY Pascal	TOMAS José
MARTINEZ Corinne	BOURDEAU Thomas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	BILLET Aline
DESFORGES Gwendoline	DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle
NANOUX Martine	CORNALBA Daniel	GIROT Jean-Claude
ARNAUDO Noëlla	THIEYRE Stéphanie	MARTIN Karine
JARNET Cyril	FOUCHE Huguette	SOLIGNAC Maurice
PEUGNET Priscille	VENUS Mark	CAMARA Oumar
JOUSSE Eric	GUYARD Elisabeth	SEVIN Francis
GODART Raynald	HAJEM Alice	GHARBI Leïla
PIHIER Stéphane	FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal
LECLERC Grégory	BERNARD Laurence	BRISTOL Nicole
PEMBA MARINE Cédric	PARISOT Marie-Dominique	SIMONNET Pascal
TEMPEZ Mireille	CORADETTI Bruno	MARTINHO Sandrine
JEAN-BAPTISTE Jocelyn	HANDSCHUH Serge-Yves	MICQUEL Pierre
VIDAL Patrick		

Conseillers Communautaires excusés

PERROT Jean-Yves pouvoir à Cyril JARNET	LEVEL Daniel pouvoir à Priscille PEUGNET	VASIC Michèle pouvoir à Paula FERREIRA
BEYRIA Pascal pouvoir à Danilson LOPES	GRELLIER Michèle pouvoir à Eric DUMOULIN	GNEMMI Laurence pouvoir à Pascal PONTY
MICHEL Fleur pouvoir à Grégory LECLERC	GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Martine NANOUX	GENOUILLE Florence pouvoir à Daniel CORNALBA
COUTARD Sandrine pouvoir à Jean-Claude GIROT	BOIRON Brigitte pouvoir à Jacques MYARD	GOTTI Christine pouvoir à Mark VENUS
HABERT-DUPOUIS Sylvie pouvoir à Gwendoline DESFORGES	GRANIE Francine pouvoir à Alice HAJEM	LIM Lina pouvoir à Leïla GHARBI
CARMIER David pouvoir à Raynald GODART	CHAMBON Julien pouvoir à Christophe HAUDRECHY	MENHAOUARA Nessrine pouvoir à Pierre FOND

Conseillers Communautaires absents

PERICARD Arnaud	DE BOURROUSSE Arnaud	BENOUDIZ Samuel
ROULLIER Marc	CUVILLIER Kevin	GEHIN Janick
BOUVIER Philippe	DE CIDRAC Marta	HASMAN Frédéric
AUBRUN Emmanuelle	PRIGENT Pierre	DUBLANCHE Alexandra

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 FÉVRIER 2023
à l'Espace Chanorier de
Croissy-sur-Seine

DELIBERATION N°23-4

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASGBS : INTÉGRATION DES COMPÉTENCES "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Ouï l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE DEMANDER** aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20230209-lmc15102-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

des statuts de la CASGBS dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 10 février 2023
est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 10/02/2023
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine